



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 mai 2022

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza.

Invités : Monsieur Albert Filippi, 1^{er} vice-président de la CARF et Monsieur Etienne Ghewy représentant le cabinet d'études Consortium Consultant

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1-Administration :

a-Adoption au GIP RESAH (hôpitaux) pour achat d'électricité

2-Aménagement :

a-Présentation du PCAET

a-1- Présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie (PCAET)

a-2- Adoption du groupement de commande avec la CARF pour l'étude environnementale du PCAET

b-Motion pour le soutien au projet photovoltaïque de la commune de Blausasc

c-Motion sur les scénarii des travaux envisagés sur la ligne Nice Breil

e-Avis sur le Schéma Régional des Carrières

3- Finances :

a-Fonds de concours pour la commune de Bendejun : aménagement du parvis du cimetière

4- Marchés publics :

a-Information sur les marchés passés en délégation

5- Ressources humaines :

a-Modification de la délibération relative au RIFSEEP (application au cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes)

6- Enfance Jeunesse :

a-Participation des enfants de la micro crèche de Coaraze à un jardin partagé en partenariat avec l'association « La Gramua »

b- Conventonnement avec un médecin pour les EAJE et la micro crèche

En préambule

Le Président, M. Cyril Piazza, débute la séance en faisant un hommage à son père, conseiller municipal de Peille jusqu'en 2014, décédé la semaine précédente. Il remercie tous les conseillers communautaires et tous les maires qui le soutiennent dans cette épreuve.

M Vallauri, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion au groupement de commandes RESAH (hôpitaux) pour l'achat d'électricité de la CCPP.

Les membres du Conseil Communautaire valident le fait d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1-Administration :

a-Adoption au GIP RESAH (hôpitaux) pour achat d'électricité

M Piazza passe la parole à Mme Dayez. Elle explique que la fourniture d'électricité est actuellement réalisée dans le cadre d'un marché attribué à Save par l'intermédiaire du groupement de commande ULISS. Ce marché prend fin le 31 décembre 2022.

Au regard de la complexité technique des marchés de fourniture d'électricité et la nécessaire massification du besoin afin d'atteindre une performance économique, la Communauté de Communes ne peut seule mettre en œuvre une procédure de passation pour ce besoin et doit recourir soit à une centrale d'achat, soit à un groupement de commande.

A noter que l'UGAP ne permet pas l'intégration de nouvelles collectivités dans son marché de fourniture d'électricité qui a démarré le 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de recourir au Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) approuvé par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017. Le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat et permet ainsi aux collectivités qui y ont recours de satisfaire leurs obligations de mise en concurrence (art. L. 2113-4 du Code de la commande publique)

Le RESAH a en effet lancé une campagne d'adhésion à la convention de service d'achat centralisée lancée pour la fourniture d'électricité pour 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le RESAH prend en charge la procédure de passation de ce marché d'électricité pour 3 ans ainsi qu'un accompagnement à son exécution (appui technique, vérification ponctuelle des factures litigieuses) pour une cotisation annuelle de 3 900 €, soit 11 700 € au total sans défraiement sur consommation.

M Piazza propose que le Conseil Communautaire l'autorise à signer la convention de service d'achat centralisée avec le GIP RESAH pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le président à signer la convention de service d'achat centralisée avec le GIP RESAH pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés

2- Aménagement :

a-Présentation du PCAET

a-1- Présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Le Président explique que la présentation du diagnostic du PCAET a eu lieu à 17h ce jour à la CARF. La CCPP y était représentée par Mme Giraud-Lazzari. A présent, cette présentation va avoir lieu dans les locaux de la CCPP et il remercie M Filippi de venir représenter la CARF. Il se félicite de voir que la CARF et la CCPP puisse travailler dans la concorde.

Mme Giraud-Lazzari explique que le PCAET répond aux préoccupations climatiques actuelles et prend à bras le corps la transition énergétique que l'on ne peut plus ignorer. Cela demande une réelle volonté politique. Le PCAET est un projet de territoire et de développement durable obligatoire. Il s'agit d'un plan stratégique et opérationnel pour prendre en compte la problématique climat air et énergie. Cela comporte la réduction des émissions des gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Pour pouvoir avoir les subventions et établir un diagnostic, identifier un chargé de mission, créer un site internet etc..., il a été utile de mutualiser les moyens de la CARF et de la CCPP. A noter que les communes resteront décisionnaires de leurs actions dans le cadre de la stratégie et des actions qui vont être mises en place suite à ce diagnostic. Ces actions pourront éventuellement être mutualisées.

Elle continue en expliquant que ce PCAET est composé d'agents techniques et d'un comité de pilotage, lui-même constitué de l'ADEME, la DREAL PACA, le bureau d'études, le DGA de la CARF, le DGS de la CCPP, les chargés de mission et deux élus : elle-même et M Filippi. Il faudrait d'ailleurs constituer une « commission environnement » pour travailler sur la stratégie puisque le diagnostic est terminé. L'objectif fixé est sur 6 ans en 3 phases, il faut désormais agir localement, au niveau des territoires intercommunaux, en sollicitant tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Le PCAET doit prendre en compte réglementairement le SCoT et le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Elle explique que la première étape est terminée, il s'agissait de préparer et de mobiliser en interne. Cette phase de préparation avait pour but de constituer un cahier des charges, elle a permis de réfléchir en amont aux différentes étapes du programme, à la répartition des tâches entre les différents intervenants et à désigner les élus référents pour le pilotage du projet. Il fallait aussi sensibiliser les acteurs du territoire sur les enjeux relatifs aux changements climatiques par un questionnaire destiné aux élus et un autre destiné au grand public. Elle demande à M Ghewy s'il y a eu un retour sur ces questionnaires.

M Ghewy répond qu'une synthèse a été faite et diffusée uniquement pour le questionnaire destiné aux élus.

M Hennebert ajoute que la synthèse concernant le questionnaire grand public va faire l'objet d'un article de presse qui va bientôt être validé. Cette synthèse sera diffusée d'ici peu.

Mme Giraud-Lazzari passe la parole à M Ghewy qui présente le diagnostic du PCAET.

M Ghewy explique que le PACET agrège ce qui existe déjà sur le territoire de la CCPP comme le travail sur le photovoltaïque, sur le risque inondation etc... Il va en plus montrer les enjeux du territoire pour lesquels d'autres acteurs peuvent agir. En effet, des actions peuvent être portées par des associations ou le grand public mais aussi par des acteurs plus structurés comme Enedis ou GRDF qui peuvent être porteurs d'actions dans le plan climat.

Le document global a déjà été diffusé, M Ghewy en présente un résumé. Il explique qu'aujourd'hui, le plan climat permet d'anticiper les grands sujets qui sont inéluctables afin de minimiser les effets. Derrière le plan climat, il y a 5 enjeux :

- Des dérèglements climatiques, avérés mais encore atténuables
 - Un réchauffement d'origine humaine avéré
 - Environ 1°C de réchauffement depuis 1900 et un réchauffement possible de 5°C si l'on n'agit pas
- L'énergie au cœur des préoccupations du quotidien
 - Au niveau macroéconomique (facture lourde, des tensions géopolitiques, un épuisement inéluctable des ressources)
 - Au niveau des consommateurs (des prix volatiles et une ouverture du marché à la concurrence)
- Des enjeux sanitaires
 - Les polluants de l'air et du sol impactent la qualité de vie

- Un autre enjeu sanitaire : le bruit
- Des avancées réelles ces 30 dernières années (moins de pluies acides, réduction de l’ozone, réduction des émissions théoriques des véhicules neufs)
- L’économie circulaire, un modèle à adopter
 - Au-delà des énergies fossiles, toutes les ressources sont désormais rares et chères
 - Les enjeux de préservation des ressources sont des enjeux de développement économique
 - Les composants de l’économie circulaire sont déjà expérimentés, mais restent à diffuser plus largement
- La maîtrise foncière, clé d’un développement durable des territoires
 - Territoire émiété : territoire coûteux pour l’environnement
 - Une stratégie d’aménagement de territoire est à promouvoir

M Ghewy continue en présentant la synthèse du diagnostic et des potentiels. Elle est constituée de 6 grands chapitres :

- La consommation d’énergie. Globalement une petite baisse depuis 2010, soit environ seulement 1%. Deux gros postes de consommation : les produits pétroliers et l’électricité. Les deux grands enjeux sur le territoire sont les déplacements et les logements.
- La production d’énergie. Très peu de production sur le territoire (les dernières données datent de 2018). Il y a donc une très grande marge de progression.
- Les gaz à effet de serre. -40% depuis 2007 mais les chiffres restent très haut (60 tonnes de CO2 par an et par habitant pour une moyenne française de 7). Cela est dû à la présence d’industrie sur le territoire.
- La qualité de l’air. Elle s’améliore depuis 2007 mais reste impactée par l’industrie
- Les réseaux. Enedis et GRDF sont des acteurs intéressants.
- Les puits de carbone. Ils sont peu nombreux par rapport au grand apport de l’industrie.

Ainsi, le vrai enjeu sera l’adaptation au dérèglement climatique.

Les pistes d’enjeux pour la stratégie sont :

- La consommation : enjeu de facture, de qualité de l’air, de cohésion du territoire, les deux sujets principaux que sont la mobilité et le logement...
- La production : enjeu de recette nouvelle, de création et maintien d’emplois, d’entretien du milieu forestier...
- La qualité de l’air : enjeu modéré autour de l’ozone/santé, rendements agricoles...
- L’adaptation au réchauffement climatique : enjeu d’anticiper des épisodes caniculaires et des pluies intenses, des tensions sur la ressource en eau...
- L’enjeu de cohérence avec l’exemplarité de la collectivité

Le 13 juin, une restitution publique aura lieu à la CCPP, le 14 et 15 juin à la CARF.

M Donadey demande quand seront interdits les événements très énergivores qui ont lieu au Qatar ? Que fait-on pour la santé mentale qui se dégrade en France ? Quand va-t-on interdire les jeux olympiques ? Quand va-t-on interdire la neige artificielle dans les stations de ski ?

M Piazza répond que ces interrogations ne regardent que M Donadey. Il remercie le cabinet Consortium Consultant pour cette étude ainsi que Maxime Henebert qui est l'employé partagé de la CARF et de la CCPP. Il passe la parole à M Filippi.

M Filippi remercie la Communauté de Communes de l'accueillir. Il explique que le but de cette présentation du diagnostic est de donner envie de participer. La mutualisation peut permettre des économies. Il s'est rendu à une réunion du plan de protection de l'atmosphère le 17 mars 2022 pour le compte de la CARF mais aussi de la CCPP. Étaient présents la DREAL, le secrétaire général de la préfecture, le directeur adjoint de la DDTM, Atmosud et les représentants de toutes les communautés des Alpes-Maritimes. Les actions en cours ont été présentées comme les bornes électriques, les zones à faible vitesse (30km/h), les biogaz, les subventions pour l'habitat des particuliers, etc... Ces actions vont déboucher sur des projets et sur des demandes d'investissements.

M Gasiglia précise que certaines formes de production de biogaz ne sont pas bénéfiques pour l'environnement et d'autres en développement mériteraient d'être mises en valeur comme les algues par exemple.

M Filippi répond qu'effectivement, cela est vrai. Néanmoins, l'utilisation de la collecte des déchets pour la production de gaz sera plus intéressante que le pétrole. Il pense que la diversification peut être aidante, surtout face aux événements géopolitiques. De plus, cette volonté de diminuer les zones de chaleur amène aux habitants de la qualité de vie.

M Gasiglia pense que les actions de la Métropole pour diminuer les zones de bitumages ne sont pas très probantes, notamment au vu du projet sur la vallée du Var.

M Filippi répond qu'il reste factuel. Ces actions font diminuer les gaz à effets de serre. Certaines Communautés de Communes voisines en sont déjà aux actions, cela permet de tirer des leçons de leurs éventuels échecs et d'adapter les futures actions. D'autant que certaines actions peuvent être communes entre les deux territoires comme la production de bois par exemple.

Mme Giraud-Lazzari précise que l'évaluation environnementale stratégique va s'intégrer dans le PCAET et va distinguer les bonnes et les mauvaises actions à mener.

M Donadey demande pourquoi il n'est pas question du train, sachant qu'il relie la CCPP et la CARF et que le train devrait être optimisé.

M Piazza cite les projets du Pays des Paillons qui montrent que le territoire travaille sur ces problématiques :

- La production d'électricité solaire de Lucéram
- La chaudière bois à Lucéram
- Les transporteurs qui roulent avec du carburant issu des déchets

- Le développement des pistes cyclables à Blausasc et à Contes
- Le véhicule électrique de la CCPP
- Le développement des bornes de recharges électriques sur le territoire
- La motion de soutien à la production de l'énergie électrique par la commune de Blausasc
- La défense de la ligne de chemin de fer
- Les fermes communautaires et le développement de la production pour les cantines du territoire
- Etc...

Il ajoute que la coopération entre la CARF et la CCPP sera utile aussi pour le traitement des déchets. Il pense que tout cela ne sera possible que si les administrés le portent et il redoute que le manque de pédagogie ne permette pas de faire passer les messages. La CCPP doit faire un grand travail de sensibilisation et de communication. A priori, les grands producteurs de gaz à effet de serre sont les industries et sur le territoire, il s'agit essentiellement de Vicat et il est nécessaire d'avoir des discussions avec eux sur ce sujet.

M Gasiglia demande si l'incinérateur de Nice fait subir ses productions de gaz à effet de serre au territoire de la CCPP.

M Ghewy répond que cela n'apparaît pas dans les calculs. Le diagnostic est une photographie, les calculs sont effectués uniquement en tenant compte des frontières du territoire, comme s'il était sous cloche.

M Piazza remercie tous les intervenants qui ont participé à l'élaboration de ce diagnostic.

M Giraud-Lazzari ajoute qu'il est important de prendre en compte le temps de l'action de l'Homme et le temps que met la nature à se dégrader, il faut réajuster les deux le plus possible.

a-2- Adoption du groupement de commande avec la CARF pour l'étude environnementale du PCAET

Mme Giraud-Lazzari, Vice-présidente déléguée au suivi de l'élaboration du PCAET rappelle que, conscientes de l'urgence climatique et de leur complémentarité territoriale, et dans un but de mutualisation des coûts, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ont choisi de s'associer afin d'élaborer leur PCAET respectif.

Dans ces conditions, la présente convention définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes. Ce dernier a pour objet la procédure de passation de marchés publics relatifs aux missions d'études et prestations (en dehors de l'élaboration du diagnostic puisqu'il a déjà fait l'objet d'une délibération) pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa vice-présidente, après en avoir délibéré,

- approuve la Convention constitutive de groupement de commandes relative aux missions d'études et de prestations pour le PCAET mutualisé de la CCPP et de la CARF ;
- autorise le Président, ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

b-Motion pour le soutien au projet photovoltaïque de la commune de Blausasc

Mme Giraud-Lazzari, référente de la CCPP sur les questions de photovoltaïque, constate que, dans un contexte énergétique particulièrement tendu, la commune de Blausasc a décidé de développer sur son territoire trois projets d'installations photovoltaïques à la fois différenciés et innovants.

Les trois projets concernent le développement des énergies renouvelables et d'une activité agricole locale et pastorale destinée à l'alimentation des enfants de l'école :

- Réalisation de serres photovoltaïques sur des terrains déjà exploités par la commune de Blausasc ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur des hangars destinés à l'élevage et de la transformation des produits : production de yaourts/fromage, élevage de poules/ovins, moulin électrique et brasserie ;
- Etude de préfiguration pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur une superficie de 5 à 7 ha.

Ce troisième projet en particulier pourra ouvrir la voie à une production énergétique locale et non délocalisable qui profiterait aux habitants dans le cadre de l'autoconsommation pour environ 1 500 foyers.

Les objectifs poursuivis par la commune de Blausasc peuvent être ainsi résumés :

- Réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Soutenir la production d'énergie renouvelable,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Soutenir le développement économique local,
- Enrayer la précarité énergétique des habitants,
- Développer la production agricole locale.

Dans le cadre des actions à venir du PCAET en cours d'élaboration, cette production locale est l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique, en parallèle des actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique.

Dans la perspective d'une augmentation durable des coûts de l'énergie pour les habitants et les collectivités, le Conseil communautaire du Pays des Paillons soutient évidemment ces initiatives de la commune de Blausasc au profit du territoire.

M Lottier précise que le projet de 5 à 7 ha se situe sur la commune de Lucéram mais sur des terrains qui appartiennent à la commune de Blausasc. L'écologue est déjà venu sur site. Il ajoute que le sujet concernant les bornes électriques doit aussi avancer. L'électricité produite pourra être revendue 10% moins cher et cela sera utile pour l'image de la CCPP.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de sa Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

- *adopte la motion de soutien aux projets photovoltaïques de la commune de Blausasc ;*
- *dit que cette motion sera transmise au préfet du département, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.*

c-Motion sur les scénarii des travaux envisagés sur la ligne Nice Breil

M. Pierre Donadey, Vice-président chargé des déplacements, rappelle que, depuis des années, la ligne ferroviaire Nice-Breil nécessite des travaux importants de réhabilitation, notamment au niveau du tunnel du Braus entre Touët de l'Escarène et Sospel, et d'uniformisation des systèmes de sécurité pour un meilleur cadencement.

Le comité de pilotage du 26 avril 2022 réunissant l'Etat, la SNCF, la Région et les collectivités a vu la présentation de quatre scénarios de fermeture et de travaux :

- Scénario 1 : Fermeture complète entre Nice St Roch et Breil, pour 12 à 15 mois,
- Scénario 2 : Fermeture entre Drap-Cantaron (exclu) et Breil, pour 12 à 15 mois,
- Scénario 3 : Fermeture entre L'Escarène (exclu) et Breil, pour 12 à 15 mois,
- Scénario 4 : Travaux de jour et de nuit sans fermeture sur la ligne avec un service ferroviaire uniquement en heures de pointe pendant environ 30 mois.

Le Vice-président indique que si la réalisation de ces travaux est primordiale pour la sauvegarde de la ligne et des bassins de vie qu'elle traverse, la CCPP et les autres collectivités locales n'ont jamais cessé de demander au fil des différents comités de pilotage la mise en place d'une autre organisation que la fermeture totale de la ligne.

Au vu des analyses présentées en séance, toutes les collectivités locales ont convenu que le scénario 1 (fermeture totale) et le scénario 4 ne peuvent pas être envisagés : pour ce dernier, les 30 mois de travaux, au-delà des coûts nettement plus importants, seraient malgré tout préjudiciables à l'utilisation des transports en commun pour les usagers.

La CCPP a ainsi soutenu avec conviction le scénario 3 qui prévoit une fermeture après la gare de L'Escarène pour un surcoût d'environ 8 M € afin de maintenir la desserte des vallées des Paillons et notamment du lycée régional Goscinny situé à Drap et du collège de l'Escarène.

Ce maintien est absolument indispensable pour éviter d'augmenter encore le trafic routier déjà très intense dans les Paillons par la mise en place de navettes de substitution qui se trouveraient elles-mêmes dans l'incapacité de jouer leur rôle du fait de l'accroissement des embouteillages.

Malheureusement, la Région Sud s'est prononcée en faveur du scénario 2, pour un surcoût d'environ 2 M €. L'Etat, pourtant présent au comité de pilotage, n'a pas souhaité s'exprimer.

La CCPP regrette profondément cette décision et demande à la Région et à l'Etat de revoir leur positionnement afin de ne pas pénaliser encore plus les vallées de l'Est du département des Alpes-Maritimes dans un contexte de crise énergétique et écologique qui devrait plutôt pousser les acteurs institutionnels à tout mettre en œuvre pour les transports en commun.

Le surcoût d'environ 6 M € entre les deux scénarios demande un choix fort de la Région et de l'Etat qui permette la continuité de la ligne ferroviaire au moins sur la partie qui concentre 82 % de sa fréquentation.

Ainsi, le Vice-président propose au Conseil Communautaire de demander à l'Etat, la SNCF et la Région le maintien du fonctionnement de la ligne entre Nice et l'Escarène, tel qu'envisagé par le scénario 3 présenté au comité de pilotage du 26 avril 2022.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Vice-président, après en avoir délibéré,
-adopte la présente motion demandant de revoir les modalités des travaux à venir sur la ligne ferroviaire Nice-Breil,
-demande à l'Etat, la SNCF et la Région de maintenir le fonctionnement de la ligne ferroviaire entre Nice et l'Escarène durant la durée des travaux prévus sur la ligne de restauration du tunnel de Braus entre l'Escarène et Sospel,
-demande à l'Etat, la SNCF et la Région de programmer le financement des travaux dans le cadre des compétences de chaque acteur institutionnel,
-dit que cette motion sera transmise au Ministre des transports, au Préfet des Alpes-Maritimes, au Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Président du Département des Alpes-Maritimes, au Président de la Métropole Nice Côte-d'Azur et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

e-Avis sur le Schéma Régional des Carrières

M. Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rappelle que le Schéma Régional des Carrières (SRC) existe depuis que la loi ALUR a réformé les Schémas départementaux des Carrières en modifiant l'article L.515-3 du code de l'environnement.

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Élaboré par le Préfet de Région, le SRC s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région.

Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le scénario retenu par le SRC de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'assurer l'autonomie régionale jusqu'en 2032 et à l'échelle de chaque système (rhodanien, alpin, provençal et azuréen) et s'articule autour de 6 orientations :

- Mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation,
- Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire,
- Economiser la ressource et développer le recyclage,
- Optimiser les transports et limiter les émissions de GES,
- Préserver les enjeux du territoire,
- Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Dans le schéma, le système azuréen dont fait partie la CCPP, est considéré comme excédentaire, témoignant d'une marge importante de production à cette échelle.

Mais, à l'intérieur de chaque système, le SRC demande à développer l'autonomie des territoires par plusieurs orientations :

- Tendre, à l'échelle des SCoT, vers l'autonomie en granulats communs (orientation n°4),
- Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCoT et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs (orientation n°5),
- Définir, à l'échelle du SCoT, les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale (orientation n°6),
- Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire (orientation n°7),
- Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence (orientation n°8).

Or, selon la classification des matériaux choisie, le territoire du Pays des Paillons apparaît comme déficitaire dans le rapport production/consommation car il produit uniquement des matériaux pour l'industrie des produits de construction (MC-IPC).

Ainsi, malgré un territoire profondément marqué par l'activité extractive depuis des décennies, notre territoire risque de devoir une fois de plus contribuer à assurer les équilibres régionaux par les trois volets : renouvellement des autorisations, extensions des sites existants, création de nouveaux sites.

Pour cela, le Vice-président propose de s'opposer :

- Au classement qui fige les sous-classes d'usage de manière rigide. A cet effet, une analyse des équilibres production/consommation agrégés par classes d'usage (MC/ROC/MI) pourrait permettre de prendre en compte les différences territoriales à l'intérieur de chaque système ;
- A la notion d'autonomie des territoires à l'échelle SCoT, qui n'a pas de sens au vu de la diversité des périmètres de SCoT au niveau régional, et qui est absurde dans un système excédentaire en termes de production/consommation comme le système azuréen ;
- Le territoire du Pays des Paillons, en particulier, au vu des superficies déjà exploitées dans ses 202 km² et de l'impact généré pour ses 22 000 habitants, ne pourra pas être pris en considération pour la création de nouveaux sites d'extraction.

M Tujague ajoute que la situation est problématique car aujourd'hui, il y a obligation de remplir la carrière de Contes (qui a arrêté son activité) avec ces matériaux que l'on devrait produire. Le déficit sera encore plus grand alors que ce remplissage est imposé par la réglementation. Cette motion est totalement justifiée et est logique.

M Vallauri demande où seraient construits de nouveaux sites.

M Piazza répond que la CCPP ne souhaite pas d'ouverture de nouveaux sites. D'autant que la reconversion des sites pose problème comme celui de Santa Augusta à Peille.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président, après en avoir délibéré,

- *s'oppose au classement du territoire comme déficitaire dans le projet de SRC, ce qui, au-delà de ne pas correspondre à la réalité des faits, comporte le risque de créer des nouveaux sites d'extraction à l'intérieur de son périmètre,*
- *demande de prendre en compte une analyse agrégée par classe d'usage afin de ne pas pénaliser les territoires déjà fortement impactés par l'activité extractive,*
- *propose que la notion d'autonomie soit analysée à l'échelle de chaque système et non à l'échelle de chacun des territoires,*
- *dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.*

3- Finances :

a-Fonds de concours pour la commune de Bendejun : aménagement du parvis du cimetière

M. Tujague, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 09 mai 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bendejun concernant un projet de d'aménagement du parvis du cimetière avec création d'une fontaine et restauration de la vieille chapelle avec intégration de panneaux photovoltaïques.

Le coût de ces travaux est de 69 045,25 € HT basé sur le plan de financement suivant :

- Conseil régional : 27 618,10 € (40 %)
- Conseil départemental : 13 809,05 € (20 %)
- Commune : 13 809,05 € (20 %)
- CCPP : 13 809,05 € (20 %)

Le fonds de concours demandé à la CCPP est donc de 13 809,05 €.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 256 092,50 € encore disponible pour la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré,

- *décide d'allouer un fonds de concours de 13 809,05 € à la commune de Bendejun pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,*
- *décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
 - *Versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
 - *Versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
 - *Versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,*

-autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

4- Marchés publics :

a-Information sur les marchés passés en délégation

M Piazza expose les attributions du marché fournitures de produits d'hygiène et d'entretien :

- Lot 1 (Petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien) :
 - Attributaire : Sanogia
 - Montant : sans mini annuel – maximum annuel de 35 000 € HT, soit 70 000 € HT sur la durée du marché
 - Date de notification prévisionnelle : 23 mai 2022
- Lot 2 (Fourniture de couches) :
 - Attributaire : Sodipeç
 - Montant : sans mini annuel – maximum annuel de 15 000 € HT, soit 30 000 € HT sur la durée du marché
 - Date de notification prévisionnelle : 23 mai 2022

5- Ressources humaines :

a-Modification de la délibération relative au RIFSEEP (application au cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes)

M Tujague explique qu'il s'agit d'instaurer au RIFSEEP le cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes dans les conditions habituelles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1: Dispositions générales au RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- *D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent*
- *D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible, lié à la manière de servir de l'agent,*

1.1- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public de la communauté de communes du pays des Paillons employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

1.2- Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

1.3- Clause de revalorisation des plafonds

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.4- Les groupes de fonctions

Il est décidé de créer :

3 groupes pour la catégorie A

2 groupes pour la catégorie B

2 groupes pour la catégorie C

Les emplois de la collectivité sont répartis dans les groupes en fonctions des critères suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risque d'accident - Risque de maladie professionnelle - Risque matérielle - Valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations Externes - Facteurs de perturbation

Article 2: L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

2.1- Critères d'attribution de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité se compose de deux parts :

La première part est liée aux fonctions exercées par l'agent, notamment :

- *le niveau de responsabilité de l'agent*
- *les sujétions du poste*
- *l'expertise mise en œuvre*

La seconde part est liée à l'expérience professionnelle de l'agent, notamment :

- *le parcours professionnel de l'agent,*
- *sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...),*
- *les formations suivies,*
- *la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...),*
- *l'approfondissement des savoirs techniques,*
- *la réalisation d'un travail exceptionnel,*

2.2- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue intégralement sauf :

- *Pendant un temps partiel de droit, sur autorisation : l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.*
- *Pendant un temps partiel thérapeutique : l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.*
- *En cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : l'intégralité de l'IFSE est suspendue dès le premier jour d'arrêt.*
- *En cas de congé maladie ordinaire ou de service non fait : l'IFSE est diminuée à concurrence de 1/30e le jour de carence et de 1/22e les autres jours d'absence.*
- *En cas d'accident de service, de travail ou de trajet : l'IFSE est diminuée à concurrence de 1/22e à compter du 1^{er} jour d'absence suivant le jour de l'accident.*

2.3- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel. Le montant sera compris entre le minimum et le maximum correspondant au groupe de fonction de l'agent.

Pour les agents à temps partiel, l'IFSE est proratisé lors de l'établissement de la paie.

Pour les agents à temps non complet, le montant proratisé, en fonction de la quotité du temps de travail, est déterminé dans l'arrêté individuel.

L'IFSE est attribuée à tout les agents éligibles au-delà de 3 mois de travail consécutif dans la collectivité.

Dans certains cas, notamment pour les postes à responsabilité, elle peut être attribuée dès le premier jour de travail de l'agent.

2.4- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions,*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de*

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) ,

- *en cas de changement de grade,*

2.5- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

Article 3: Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3.1 - Le CIA pour l'ensemble des cadres d'emploi éligible sauf les adjoints techniques et les agents de maîtrise du service de gestion des déchets

3.1.1- Modalités d'attribution individuelle

La période de référence relative à l'attribution du CIA sera du 1er octobre N-1 au 30 septembre N.

Le CIA sera versé une fois par an sur la paye du mois de novembre.

Il pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en CDI de droit public, de la communauté de communes employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Les agents en contrat à durée déterminée de droit public, présents au 1^{er} novembre de l'année de versement et ayant accompli au moins un an de travail consécutif au sein de la collectivité, sur la période de référence seront également éligibles.

L'autorité territoriale arrêtera le montant attribué à chaque agent bénéficiaire par un arrêté individuel en tenant compte des critères d'évaluation.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année à l'autre.

Ils sont compris entre le minimum et le maximum applicables au groupe de fonction et sont recalculés chaque année.

Pour les agents à temps partiel et temps non complet le montant est proratisé en fonction du temps de travail dans l'arrêté individuel.

3.1.2- Critères d'attribution

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'autorité territoriale se basera notamment sur le taux d'absentéisme et l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères évalués suivants :

- *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,*
- *les compétences professionnelles et techniques,*
- *les qualités relationnelles,*
- *la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur,*
- *la maîtrise des principales activités liées aux fonctions de l'agent*

3.1.3 - Modalités de calcul

Le CIA sera divisé en deux parts égales :

➤ *1^{ère} part :*

Elle sera calculée selon l'appréciation du supérieur hiérarchique en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, du respect et de l'application des consignes, comme indiqué ci-dessous :

- *Satisfaisant = 100% de la prime concernant la manière de servir*
- *Moyennement satisfaisant = 50% de la prime concernant la manière de servir*
- *Insatisfaisant = 0% de la prime concernant la manière de servir*

➤ *2^{ème} part :*

Elle variera en fonction des absences de l'agent :

- *Pour un nombre d'absence inférieur à 12 jours par an, le CIA sera proratisé de la façon suivante :*
 - *2^{ème} part du CIA / 12 jours = montant déduit pour 1 jour d'absence*
 - *A partir de 12 jours d'absence sur l'année, l'intégralité de la 2^{ème} part du CIA sera supprimée*

Sont considérés comme jours d'absence :

- *Le congé pour maladie ordinaire*
- *Le congé pour maladie professionnelle*
- *Les accidents de service, de travail, de trajet*
- *Le congé longue durée*
- *Le congé grave maladie*
- *Le congé longue maladie*
- *Le service non fait*

Pendant un temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique, le CIA évolue en fonction de la quotité de temps de travail.

3.2 - Le CIA pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise du service de gestion des déchets

3.2.1 - Modalités d'attribution

L'autorité territoriale fixera un montant mensuel de base qui sera attribué à chaque agent en fonction de son évaluation professionnelle annuelle selon les critères évalués suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- *Les compétences professionnelles et techniques*
- *Les qualités relationnelles*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur*
- *La maîtrise des principales activités liées aux fonctions de l'agent*

Ce montant de base évoluera chaque mois selon les modalités de maintien ou suppression du CIA, en fonction d'une appréciation qui sera faite à la fin de chaque mois par son supérieur hiérarchique.

Le CIA est attribué au terme de chaque mois par un arrêté individuel qui fixe le montant compris entre le minimum et le maximum correspondant au groupe de fonction de l'agent.

Pour les agents à temps partiel et temps non complet le montant est proratisé en fonction du temps de travail dans l'arrêté individuel.

L'enveloppe mensuelle de CIA versée aux agents du service de gestion des déchets sera égale à la somme des montants de base de CIA. Cette enveloppe sera versée intégralement aux agents en répartissant les sommes retenues selon les conditions de suppression aux autres agents en fonction de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

3.2.2 - Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques du service de gestion des déchets, le CIA est divisé en deux parts égales.

La première part sera diminuée par quart selon l'appréciation du supérieur hiérarchique en fonction :

- *de la manière de servir de l'agent (respect des consignes, entretien du matériel, ...)*
- *de son engagement professionnel (remplacements, collectes supplémentaires, respect des horaires)*
- *de l'application et du respect des consignes et des règles d'hygiène et de sécurité (port des EPI, respect des vitesses de collecte...)*

La seconde part variera en fonction des absences de l'agent de la façon suivante :

- *Durant la période du 1er février au 30 avril et du 1er septembre au 30 novembre : La seconde part sera diminuée de 50% le premier jour d'absence dans le mois, de 75% le second jour d'absence dans le mois et de 100 % le 3ème jour d'absence dans le mois. Au-delà de 3 jours d'absence dans le mois l'intégralité du CIA du mois sera supprimée.*
- *Durant la période du 1er mai au 31 août et du 1er décembre au 31 janvier : La seconde part sera diminuée de 50% le premier jour d'absence dans le mois, de 100% le second jour d'absence dans le mois.*

Au-delà de 2 jours d'absence dans le mois l'intégralité du CIA du mois sera supprimée.

Sont considérés comme jour d'absence : les congés pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour service non fait, ainsi que les accidents de service, de travail et de trajet.

En cas de congés de longue durée, grave maladie, longue maladie, le versement du CIA est suspendu dès le premier jour.

Pendant un temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique le CIA évolue en fonction de la quotité de temps de travail.

Article 4 : Les montants de l'IFSE et du CIA

Les montants annuels par filière pour chaque grade et groupe de fonction sont les suivants :

4.1- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	36 210 €	0 €	6 390 €	0 €
Groupe 2	Directeur adjoint, Responsable de service	32 130 €	5 670 €	32 130 €	0 €	5 670 €	0 €
Groupe 3	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service	25 500 €	4 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	0 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Responsable de Service	17 480 €	2 380 €	17 480 €	0 €	2 380 €	0 €
Groupe 2	Rédacteur, Chargé de mission, Gestionnaire	16 015 €	2 185 €	16 015 €	0 €	2 185 €	0 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Responsable de service, Agent de gestion, Chargé de mission, Chef d'équipe, Coordinateur	11 340 €	1 260 €	11 340 €	0 €	1 260 €	0 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil, Agent de secrétariat, et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €

4.2- Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques de du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emploi des Ingénieurs							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Directeur de service	36 210 €	6 390 €	36 210 €	0 €	6 390 €	0 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	5 670 €	32 130 €	0 €	5 670 €	0 €
Groupe 3	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service	25 500 €	4 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	0 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emploi des Techniciens							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €	0 €	2 380 €	0 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chargé de mission	16 015 €	2 185 €	16 015 €	0 €	2 185 €	0 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emploi des Adjoints techniques							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Responsable de service, Agent de gestion, chargé de mission, chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	9 600 €	0 €	3 000 €	0 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de collecte, Agent d'entretien, Chauffeur, Gardien déchetterie, Cuisinier, et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	9 200 €	0 €	2 800 €	0 €

4.3- Filière Médico-social

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Directeur	19 480 €	3 440 €	19 480 €	0 €	3 440 €	0 €
Groupe 2	Assistant sociaux-éducatifs	15 300 €	2 700 €	15 300 €	0 €	2 700 €	0 €

Arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des puéricultrices

Cadre d'emploi des Puéricultrices							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	19 480 €	0 €	3 440 €	0 €
Groupe 2	Chargé de mission. Adjoint au responsable de service	15 300 €	2 700 €	15 300 €	0 €	2 700 €	0 €

Arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des infirmiers en soins généraux

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Directeur	19 480 €	3 440 €	19 480 €	0 €	3 440 €	0 €
Groupe 2	Infirmier	15 300 €	2 700 €	15 300 €	0 €	2 700 €	0 €

Arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Directeur	14 000 €	1 630 €	14 000 €	0 €	1 680 €	0 €
Groupe 2	Educateur de jeunes enfants	13 500 €	1 440 €	13 500 €	0 €	1 620 €	0 €

Arrêtés du 31 mai 2016 et du 04 juillet 2017 pris pour l'application aux corps des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

Cadre d'emploi des Moniteurs-Educateurs et Intervenants Familiaux							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 2	Moniteur-éducateur	8 010 €	1 090 €	8 010 €	0 €	1 090 €	0 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des auxiliaires de puériculture

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture faisant office de Référent Micro-crèche	11 340 €	1 260 €	11 340 €	0 €	1 260 €	0 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de puériculture faisant office d'Educateur de jeunes enfants	10 800 €	1 200 €	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents sociaux							
Groupe	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupe 2	Agent petite enfance, Agent petite enfance faisant office d'auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €

4.4- Filière Animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des Agents d'animation							
Groupes	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupes 1	Agent d'animation faisant office d'éducatrice de jeunes enfants	11 340€	1 260 €	11 340 €	0 €	1 260 €	0 €
Groupes 2	Agent d'animation, Agent d'animation faisant office d'auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €

4.5- Filière Médicale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposables aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes

Cadre d'emploi des Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							
Groupes	Emplois	Plafond Etat IFSE	Plafond Etat CIA	Maximum IFSE	Minimum IFSE	Maximum CIA	Minimum CIA
Groupes 2	Psychomotriciens	12 410 €	1 690 €	12 410 €	0 €	1 690 €	0 €

Article 5 : Régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

Tous les cadres d'emploi présents au sein de la Communauté de communes du Pays des Paillons sont désormais éligibles au RIFSEEP.

Les différentes primes et indemnités relevant du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP n'ont donc plus lieu d'être maintenues.

Article 6 - Dispositions diverses

La présente délibération prendra effet à compter du dépôt de la délibération au contrôle de la légalité.

-décide d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychomotriciens et Orthophonistes dans les mêmes conditions que celles déjà en vigueur dans la collectivité,

-décide d'abroger la délibération n° 21 07 13 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, fixant le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6- Enfance Jeunesse :

a-Participation des enfants de la micro crèche de Coaraze à un jardin partagé en partenariat avec l'association « La Gramua »

M. Albin, Vice-président délégué à la petite enfance, propose aux membres du Conseil communautaire une convention entre l'association « La Gramua » de Coaraze et la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour que les enfants de la micro crèche de Coaraze puissent participer à des ateliers de jardinage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

- *approuve la convention proposée entre la Communauté de Communes et l'association « La Gramua » telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Président à la signer.*

b- Conventonnement avec un médecin pour les EAJE et la micro crèche

M. Albin, Vice-président délégué à la Petite Enfance, informe les membres du Conseil communautaire que le médecin référent pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant prend sa retraite au 30 juin 2022.

Il rappelle l'obligation de s'adjoindre un médecin dans les EAJE et fait référence à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

De ce fait, il propose aux membres du Conseil communautaire de conventionner avec le docteur Clémence Teillant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

- *approuve la convention proposée entre la Communauté de communes et le médecin Teillant telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Président à la signer.*

7-Points divers :

a-Demande d'une motion de soutien séchoir solaire

M De Zordo explique que le Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillons (SICTEU) qui concerne une partie du territoire de la Communauté de Communes va commencer la construction d'un séchoir solaire. Cela va diminuer de façon très importante la pollution, il y aura moins de km effectués par les camions qui transportent les boues dans les bouches du Rhône et ces produits séchés seront utilisés par la cimenterie Vicat comme combustible. Il est donc important de souligner l'importance de ces travaux au niveau environnemental. Il serait utile de faire aussi une motion de soutien à cette action.

M Tujague dit que cette motion peut être sur le même modèle que celle concernant le soutien au projet de panneaux photovoltaïques de Blasasc.

M Piazza demande aux services de la CCPP de rédiger cette motion.

